



La station classée doit disposer d'une offre touristique d'excellence.

Obtenu par décret, le classement d'une commune touristique est valable pour 12 ans et exige le respect de 45 critères :

- des hébergements touristiques de nature et catégorie variées,
- des créations et animations culturelles, des activités physiques et sportives,
- des savoir-faire professionnels,
- des commerces de proximité et des structures de soins adaptés,
- un plan local d'urbanisme, un plan de zonage d'assainissement,
- des actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique et de traitement des déchets,
- une information touristique en plusieurs langues sur les activités et lieux touristiques,
- des infrastructures de transport,
- un entretien et une sécurité des équipements,
- une signalisation de son OT et de ses principaux lieux d'intérêt touristique

<http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/communes-touristiques-et-stations-classees-tourisme>



Le label d'excellence « **station classée de tourisme** » vient d'être décerné par décret en date du 24/02/15, aux communes touristiques de **Metz** (Moselle) et de **Vittel** (Vosges).

Huit communes touristiques de l'Est de la France sont honorées depuis la réforme de ce classement en 2008 :

	ALSACE		LORRAINE		CHAMPAGNE-ARDENNE
67	Obernai	54	-	08	-
67	Molsheim	55	-	10	-
68	Colmar	57	Metz	51	Giffaumont - Champaubert
		88	Gérardmer	52	Bourbonne-les-Bains
		88	Vittel		

Au niveau national, elles sont au nombre de 165.

Observatoire Lorrain du Tourisme – mars 2015

